

PLAN D' ACTIONS INTERMINISTÉRIEL POUR LA JEUNESSE

SYNTHÈSE DES MESURES

17 Mars 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sébastien LECORNU
Ministre des Outre-mer

Mot du Ministre

La jeunesse guadeloupéenne exprime, depuis de nombreuses années, des attentes fortes quant à son avenir mais aussi des doutes quant aux possibilités d'amélioration de son futur proche et de celui des générations qui lui succéderont. Cette expression doit être écoutée et entendue car rien n'est plus précieux pour notre pays que ceux qui construiront et seront son futur.

Les inquiétudes se renforcent nécessairement alors même que, pendant deux années, le contexte sanitaire pandémique nous a conduit à modifier considérablement notre lecture du monde actuel. Et alors même que dans une tendance démographique au vieillissement accentuée en Guadeloupe, la place de la jeunesse ne peut se réduire au nombre d'individus qui la compose.

C'est pourquoi j'ai demandé au préfet de Région, préfet de Guadeloupe, de construire un plan d'actions interministériel pour la jeunesse qui soit le cadre, pour les années à venir, des grands enjeux de mobilisation de l'État au bénéfice des jeunes Guadeloupéens, et donc de l'avenir de notre pays. Ce plan a été nourri par plusieurs ateliers de concertation organisés avec les différentes parties prenantes concernées par cette dynamique.

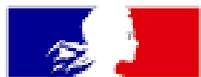
Avec l'ensemble des ministères concernés, c'est l'action de l'État qui s'inscrit dans les lignes de ce plan que j'ai voulu opérationnel et concret pour ceux qui bénéficieront des actions qu'il porte, mais aussi pour ceux qui seront chargés de le mettre en œuvre. Mais c'est un plan que l'État mettra en œuvre avec tous ceux qui souhaitent répondre aux attentes des jeunes générations.



Alexandre ROCHATTE
Préfet de Guadeloupe

Mot du Préfet

- /// Ce Plan d'Actions Interministériel pour la Jeunesse qui comprend 65 actions, s'il découle du mandat qui m'a été confié par le ministre des Outre-mer, est surtout le plan de tous ceux qui ont contribué à son élaboration.
- /// C'est ainsi le plan des six animateurs qui ont courageusement affronté et efficacement animé les trois groupes de travail composés pour l'occasion : James Larrouy et Loïk Louisy Louis, délégué Jeunesse Outre-Mer (JOM) Guadeloupe, Raphaël Essers, cadre socio-éducatif à la maison des adolescents (MDA) de Guadeloupe et des Îles du Nord, et Corine Vingataramin, directrice de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe, Nicolas Joachim Eugène et Rony Théophile.
- /// C'est le plan des plus de 150 étudiants, salariés, associatifs, agriculteurs, entrepreneurs, travailleurs sociaux qui ont participé aux trois groupes de travail « Se former et travailler en Guadeloupe » ; « Bien vivre en Guadeloupe » et « Vivre ensemble en Guadeloupe ». Leur disponibilité pour ces deux sessions de travail, leur force de proposition et leur esprit critique ont été particulièrement utile.
- /// C'est enfin le plan de tous les jeunes de Guadeloupe qui pourront se retrouver dans les difficultés et les attentes qu'ils pourraient eux-mêmes formuler. Ce travail d'échanges n'est pas terminé et j'aurais, avec grand plaisir, l'occasion de vous assurer de la volonté des services de l'État à concrétiser les engagements pris.



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SE FORMER ET TRAVAILLER EN GUADELOUPE

Assurer les conditions d'acquisition et
d'expression des compétences de la
jeunesse



1.1. Permettre une formation dans les meilleures conditions possibles à tous les stades de la formation

Action 1 Poursuivre l'investissement dans les établissements scolaires pour assurer les meilleures conditions d'apprentissage aux élèves et étudiants de Guadeloupe :

Entre 2021 et 2027, grâce à la mobilisation du Plan Séisme Antilles 3, ce sont des investissements prévus de près de :

- **167 millions d'euros** de travaux prévus sur les établissements scolaires du 1^{er} degré dont 85 millions d'euros sur les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et 25 millions d'euros sur les crédits du fonds européen de développement régional (FEDER)
- **82 millions d'euros** de travaux prévus sur les collèges dont 49 millions d'euros sur les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et 24 millions d'euros sur les crédits du fonds européen de développement régional (FEDER)
- **145 millions d'euros** de travaux prévus sur les lycées dont 67 millions d'euros sur les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et 43 millions d'euros sur les crédits du fonds européen de développement régional (FEDER).

La poursuite des investissements pour les bâtiments universitaires des campus de Camp Jacob et de Fouillole :

Au cœur du campus de Fouillole, le Bâtiment de vie étudiante et multiservices d'une surface d'environ 4 500 m² sera érigé pour être livré en 2026. Il accueillera différents services de la vie universitaire (locaux associatifs, espaces d'activités sportives et culturelles, salles de travail et de coworking, auditorium, bureau de vie étudiante, bureau d'aide à l'insertion professionnelle, cafétéria du CROUS, etc.) et apportera un confort supplémentaire aux étudiants pour mener à bien leurs études et leurs projets de carrière.

Le financement des travaux d'un montant de 19 millions d'euros se fait via le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) porté par l'État.

Un travail partenarial sera proposé aux collectivités, compétentes en matière de construction, d'extension ou de réhabilitation du bâti scolaire, pour actualiser les besoins en matière d'internats adossés aux établissements d'enseignement professionnel et réfléchir aux moyens d'y répondre, afin d'améliorer les conditions de vie des élèves parfois contraints à de longs trajets.

1.1. Permettre une formation dans les meilleures conditions possibles à tous les stades de la formation

Action 2 Poursuivre le développement des outils numériques dans les apprentissages éducatifs

Le Premier ministre a annoncé le 8 novembre 2021 que la Guadeloupe était retenu, parmi dix nouveaux départements, au titre du dispositif Territoire Numérique Éducatif (TNE). Le dispositif se déploiera sur les trois prochaines années sur notre territoire.

Les objectifs de ce dispositif sont d'améliorer la performance scolaire et d'assurer la continuité pédagogique en s'appuyant sur les 4 leviers suivants :

- // L'équipement numérique des écoles et des établissements scolaires ;
- // Une offre de ressources numériques mise à disposition gratuitement pour les enseignants et pour les élèves ;
- // La formation en mode présentiel/distanciel des enseignants concernés ;
- // L'accompagnement des parents volontaires à l'usage et à la pratique du numérique éducatif.

Le dispositif bénéficie d'un financement national de 172 millions d'euros de l'Etat dans le cadre du PIA 4 et mobilise 3 opérateurs nationaux : la Caisse des Dépôts pour le financement, le Réseau Canopé pour les ressources numériques éducatives et le GIP « Trousse à projets » en charge de l'accompagnement des parents.

Action 3 Anticiper l'identification et accentuer l'accompagnement des élèves en situation de décrochage scolaire : mobiliser à plein avec des objectifs en cohérence avec les cohortes concernées toutes les structures existantes.

- // Assurer la mise en œuvre de la convention d'accompagnement des personnes en situation de décrochage scolaire signée en février 2022 entre l'État, l'Académie et le Conseil régional
- // Assurer la mise en œuvre de la convention organisant l'information et l'orientation des élèves tout au long de leur parcours signée en février 2022 entre l'État, l'Académie et le Conseil régional
- // Évaluer les dispositifs existants d'accompagnement renforcé aux élèves en difficultés scolaires ou sociales (micro-lycée, classe relais, projet AISPERE, Internats d'excellence...) afin de déterminer la pertinence et les modalités de démultiplication sur le territoire.

1.1. Permettre une formation dans les meilleures conditions possibles à tous les stades de la formation

Action 4 Déployer les contrats locaux d'accompagnement sur le territoire

Les Contrats Locaux d'Accompagnement (CLA) s'inscrivent dans la perspective d'une évolution de l'éducation prioritaire, dont seuls les établissements classés REP+ devraient subsister, au contraire des REP, amenés à disparaître. Ils visent à introduire plus de progressivité dans l'allocation des moyens en faveur des écoles et établissements qui peuvent être proches de l'éducation prioritaire selon des critères sociaux ou scolaires, ou situés dans des territoires confrontés à des chocs conjoncturels, ou encore ayant des besoins d'accompagnement particuliers identifiés, et qui se trouvent actuellement exclus des critères de zonage actuels. Les CLA cherchent notamment à mieux tenir compte des contextes locaux, et particulièrement à apporter une réponse aux difficultés des territoires ruraux et dits "périphériques". La Guadeloupe entrera dans le dispositif des CLA à compter de la rentrée 2022 comme annoncé par le Gouvernement, le 3 mars 2022.

Outre leur nouvelle grille d'indicateurs, les CLA, conclus pour une durée de trois ans entre le recteur et des établissements scolaires, doivent également conduire à un pilotage décentralisé à l'échelle de l'académie.

Action 5 Garantir que chaque jeune de Guadeloupe soit évalué sur les savoirs de base (savoir lire, écrire, compter) afin qu'il soit accompagné dans leurs acquisitions à tous les stades de formation

Cela se traduira dans l'exigence pour toutes les formations de niveau 4 et inférieures, y compris l'apprentissage, l'évaluation des stagiaires aux savoirs de base avec le service public numérique Eva proposé par l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) sous le principe « un stagiaire, une évaluation » pour atteindre un objectif de zéro jeune en situation d'illettrisme.

Action 6 Mettre en place une instance territoriale de coopération des acteurs locaux autour de l'utilisation de l'outil EVA, sous l'égide de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme et de sa chargée de mission territoriale, pour que chaque jeune repéré en situation d'illettrisme bénéficie d'un parcours de sortie de l'illettrisme.

Sur la base d'un diagnostic territorial partagé, d'ores et déjà lancé dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme organisera la coopération entre l'ensemble des partenaires locaux pour repérer et accompagner les jeunes en situation d'illettrisme.

1.1. Permettre une formation dans les meilleures conditions possibles à tous les stades de la formation

Action 7 Renforcer l'accompagnement des jeunes pour favoriser leur insertion

Cet appel à projets en faveur de la jeunesse est lancé le 17 mars par le ministère des outre-mer. Doté d'un budget de 500 000 €, cet appel à projets permettra de mobiliser les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics ou privés volontaires, pour renforcer leurs actions auprès des jeunes. Trois priorités seront financés :

l'accompagnement des jeunes au sein des territoires ultramarins afin de renforcer leur insertion dans la société civile (1) ou de favoriser la consolidation de leurs compétences fondamentales en vue d'une insertion professionnelle (2) et l'accompagnement des jeunes ultramarins domiciliés dans l'Hexagone et désireux de s'inscrire dans des parcours de retour vers leur collectivité d'origine (3).

Action 8 Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire

L'État, via le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), lance un appel à projets « Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion par la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme des jeunes ultramarins », qui vise à répondre aux besoins précis et différenciés des territoires et des jeunes ultramarins.

Il s'adresse aux associations, collectivités territoriales, structures d'accompagnement des jeunes (à l'exception des organismes non habilités à percevoir des financements publics, ainsi que les entreprises du secteur marchand) qui souhaitent mettre en œuvre un projet innovant sur ces questions sur une période de 3 ans.

L'appel à projets est doté d'un budget de 2 M€.

1.1. Permettre une formation dans les meilleures conditions possibles à tous les stades de la formation

Action 9 Lutter contre l'illectronisme

- en développant le nombre de points d'accès au numérique par la multiplication des Espaces France Services (15 aujourd'hui sur le territoire auxquels s'ajouteront 5 bus France Services pour un montant de 300 000 euros financés par l'État) ;
- par la création de formations et de matériels pédagogiques pour accompagner les aidants (projet Wetechcare porté par l'État sur le territoire pour 60 000 euros) ;
- en augmentant à 47 le nombre de conseillers numériques financés par l'État et mis à disposition dans les collectivités territoriales et les associations après une période de formation complémentaire aux services numériques (prise en charge de 3,2 millions d'euros par l'État).

Action 10 Travailler à l'harmonisation et à la transparence des financements disponibles pour les jeunes aux formations, ainsi que sur les aides à la prise en charge des frais connexes

Il est aujourd'hui complexe pour les jeunes, leurs familles voire toute personne en recherche de formations, de connaître l'éventail des aides, nombreuses, financières ou matérielles à l'inscription aux formations professionnelles continues et aux frais afférents (repas, mobilité, hébergement...). L'État engagera des travaux avec l'ensemble des partenaires de recensement et d'harmonisation de ces aides

Action 11 Poursuivre la lutte contre la précarité étudiante et aider à la mobilité des étudiants

L'État s'est engagé, en sus des dispositifs d'aide sociale, financièrement dans la lutte contre la précarité menstruelle, en apportant une aide de 40 000€ à l'université des Antilles ainsi que contre la précarité alimentaire en accompagnant financière l'ouverture d'une épicerie solidaire sur chacun des deux campus. Cet effort sera poursuivi sur les années à venir pour favoriser l'accès aux études de tous.

1.2. Coordonner et déployer pleinement tous les dispositifs d'accompagnement

Action 12 Déployer le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) à la suite de la labellisation de la Guadeloupe annoncée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en janvier 2022. En partenariat avec le conseil départemental et les acteurs de l'insertion locaux, doté de 500 000 euros, le SPIE doit permettre :

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a prévu de pouvoir consacrer un budget total de 80 millions d'euros sur 2021-2022 pour le déploiement du SPIE, notamment pour la construction d'outils numériques permettant aux usagers et aux acteurs sociaux de faciliter leurs échanges et de partager les informations pour un suivi social de qualité. Ce dispositif, porté avec le conseil départemental, comprendra 4 objectifs principaux :

1. Un diagnostic partagé de la situation des personnes accompagnées
2. La coordination et le suivi partagé du parcours
3. La coordination et la connaissance de l'offre d'accompagnement en matière d'emploi, d'accès aux droits, de logement, de gardes d'enfant, de mobilité...
4. Une méthode d'accompagnement harmonisée sur le territoire.

Action 13 Mettre en place le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) pour près de 2 300 jeunes par an à compter de 2022

Volonté du président de la République, le CEJ offre aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (29 ans pour les jeunes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé) qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable :

1. Un accompagnement par un conseiller dédié qui le suit tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il accède à un emploi durable, concrétisant l'objectif de mise en place d'un « coaching » personnalisé pour les jeunes, suivi grâce à des contacts réguliers
2. Un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités sur une durée de 6 à 12 mois
3. Une allocation pouvant aller jusqu'à 500 euros par mois en fonction de ses ressources et sous condition de respecter ses engagements

Le Contrat d'Engagement Jeune est proposé à la suite d'un diagnostic établi par le conseiller de la Mission Locale ou de Pôle emploi aux jeunes qui souhaitent s'engager activement dans un accompagnement intensif vers l'emploi.

Porté en Guadeloupe par Pôle Emploi et la Mission Locale, le déploiement du CEJ mobilisera les acteurs de l'insertion guadeloupéens afin d'offrir toutes les opportunités de construction de projets professionnels et s'appuiera particulièrement sur les porteurs des projets retenus au titre des appels à projets de « repérages des jeunes ni en formation, ni en éducation ni en emploi » ainsi que de construction de « parcours personnalisés pour les 16-18 ans ».

1.2. Coordonner et déployer pleinement tous les dispositifs d'accompagnement

Action 14 Renforcer l'action du Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) en déployant le plan SMA 2025+

Le plan SMA 2025+ poursuivra les objectifs suivants :

- // Accroître le nombre de cadets : les « Volontaires Jeunes Cadets » s'adressent à des jeunes âgés de plus 16 à 18 ans, souhaitant revoir leur projet d'études, développer des compétences comportementales et civiques ;
- // Envisager la délivrance de plus de formations certifiantes ou qualifiantes ;
- // Renforcer les capacités d'enseignement des savoir de base ;
- // Contribuer aux parcours de formations prévus dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) ;
- // Renforcer l'accueil des jeunes parents isolés en difficulté en engageant la construction d'une crèche livrée sur la camp de la Jaille en 2024;
- // Délivrer plus de permis de conduire ;
- // Poursuivre les chantiers pédagogiques en lien avec les collectivités territoriales bénéficiant ainsi de la réalisation de chantiers publics.

1.2. Coordonner et déployer pleinement tous les dispositifs d'accompagnement

Action 15

Mettre en place un plan d'accompagnement des collectivités territoriales ou de tout porteur dans leurs projets d'insertion par l'activité économique (chantiers-école, ateliers et chantiers d'insertion, action de formation en situation de travail...)

L'insertion par l'activité économique a montré, en Guadeloupe, toute sa pertinence pour répondre aux besoins de la jeunesse d'apprendre un métier dans sa technicité et ses conditions mêmes de réalisation. L'État engagé financièrement pour soutenir ses actions mettra également à disposition des accompagnements administratifs pour permettre aux collectivités qui le souhaitent de s'engager dans ces projets et de rechercher les financements complémentaires qui pourraient être nécessaires (fonds européens notamment).

Action 16

Accompagner le déploiement du Volontariat Territorial en Administration (VTA) qui permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Les collectivités éligibles et volontaires au dispositif seront accompagnées afin de pouvoir candidater efficacement au dispositif permettant ainsi aux jeunes guadeloupéens disposant de compétences utiles de les mettre à disposition des collectivités. En outre, de manière dérogatoire, et au cas par cas, certaines intercommunalités de taille intermédiaire pourront être déclarées éligibles à l'accueil de VTA dans leurs équipes.

1.3. Faciliter l'intégration dans les entreprises guadeloupéennes

Action 17 Financer 1 000 Parcours Emploi Compétences, de manière majorée, sur le territoire de la Guadeloupe

Le parcours emploi compétences (PEC) a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Les parcours emplois compétences se destinent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi qui bénéficient d'un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

L'employeur, du secteur public ou privé (associatif), bénéficie d'un financement, en Guadeloupe, dérogatoire à la prise en charge hexagonale afin d'aider, à hauteur de 80 % du coût salarial, à laquelle s'ajoute une prise en charge de 15 % portée par les collectivités locales (soit un reste à charge de 60 euros mensuel pour l'employeur pour une rémunération à niveau SMIC). Jusqu'à 1 000 PEC pourront bénéficier de ces modalités de financement exceptionnel dans le cadre d'un partenariat Etat/Conseil régional/Conseil départemental à conclure.

Action 18 Favoriser l'apprentissage et le pré-apprentissage dans les entreprises relevant notamment des filières en tension du marché local du travail

L'apprentissage est un vecteur d'insertion professionnelle particulièrement efficace pour la jeunesse. En Guadeloupe, ce dispositif est insuffisamment mobilisé par les entreprises pour lesquelles les formalités administratives peuvent apparaître trop lourdes. Un accompagnement sera mis en place par l'État en lien avec les chambres consulaires et les représentations professionnelles des filières notamment celle en déficit d'attractivité.

Action 19 Favoriser le déploiement des offres de mentorat et de « coaching » personnalisé pour les jeunes guadeloupéens

Dans le cadre des appels à projets « Inclusion par le travail indépendant » et « Mentorat », 187 jeunes seront accompagnés à la création d'entreprise pour concrétiser leurs projets. Par ailleurs, 160 jeunes pourront percevoir une dotation en capital au titre du Projet Initiative Jeunes en Guadeloupe qui soutient les projets de création ou de reprise d'activité.

Les associations du collectif Mentorat seront incitées à augmenter leur intervention en Guadeloupe et participeront de la création d'un réseau 1 entrepreneur / 1 jeune pour développer la transmission d'expérience dans la concrétisation de projets économiques.

Le déploiement du Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) systématisera le coaching personnalisé auprès des 2 300 jeunes qui entreront dans ce dispositif dès 2022.

1.4. Mettre en place un éco-système favorable à l'émergence des Talents

Action 20 Formaliser un plan cadre en se basant pour la fonction publique sur le modèle des « prépas Talents »

Travailler en lien avec l'Université des Antilles à un projet Guadeloupéen de « prépa Talents » pour la rentrée 2022-2023 à hauteur de 15 places afin que les jeunes Guadeloupéens préparent au mieux les concours administratifs.

Décliner le dispositif « Cadres d'avenir » au niveau Guadeloupéen en 2023 afin d'assurer la formation des jeunes les plus méritants à des fonctions de management et d'encadrement (allocation mensuelle et parcours de formation en contrepartie d'un engagement à exercer sur le territoire de la Guadeloupe) dans le cadre d'un partenariat à monter avec le conseil régional et/ou le conseil départemental.

Action 21 Simplifier l'accès à l'information et les formalités administratives pour les entreprises

Rendre réel le « dites-le une fois » (guichet unique) en organisant des présences des chambres consulaires au sein des Espaces France Services répartis sur le territoire avec des temps d'accompagnement dédiés à la jeunesse

Simplifier et raccourcir les temps de réponse des services de l'État quant à l'accompagnement d'un jeune entrepreneur par la mise en place d'un Groupe de travail local chargé de faire part des difficultés rencontrées et d'émettre des propositions de simplification.

Action 22 Développer les incubateurs et espaces de coworking afin de permettre le déploiement de mentors des nouvelles technologies mais aussi des possibilités de créer des consortiums d'entreprises et/ou de compétences

L'État, dans sa déclinaison locale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, soutient, avec le Conseil départemental, le développement de tiers-lieux qui contribueront à accompagner la construction d'une communauté d'entrepreneurs locaux.

Action 23 Envisager des innovations d'organisation du travail, en particulier, au travers de la mise en place du modèle du temps de travail partagé qui permet aux entreprises de bénéficier de ressources humaines uniquement sur la période de son besoin tout en garantissant aux salariés une continuité de rémunération en étant embauché par une structure porteuse chargée d'identifier les besoins des entreprises



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BIEN VIVRE EN GUADELOUPE

Agir en faveur de la cohésion des territoires
et du développement harmonieux de
l'archipel



2.1. Mobiliser une politique de cohésion territoriale au bénéfice des territoires en difficultés

Action 24 Mieux prendre en compte les spécificités du territoire dans le cadre de la politique de la ville

Les contrats de ville existants (Pointe-à-Pitre/Abymes, Baillif/Basse-Terre/Capesterre-Belle-Eau, Moule) ont été prolongés jusqu'à la fin de l'année 2023. Une commission d'élus a été mise en place, nationalement, et conduit des travaux jusqu'en mars 2022 sur l'avenir de la politique de la ville. Les enjeux outre-mer de la politique de la ville ont été abordés spécifiquement par cette commission.

Une mission IGA / IGAS sera rapidement lancée pour mieux prendre en compte les spécificités ultramarines dans le déploiement de la politique de la ville pour la prochaine génération de contrats de ville.

Action 25 Réaliser un diagnostic urbain sur les communes en besoin d'établir une vision prospective de l'aménagement de leur territoire

En Guadeloupe, un seul programme de rénovation au titre du NPNRU est aujourd'hui en cours, concernant les communes des Abymes et de Pointe-à-Pitre sur sept quartiers. D'autres territoires, identifiés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, apparaissent comme justifiant d'une étude poussée de leur potentiel d'aménagement urbain.

Ce travail qui s'initie dans le cadre des programmes nationaux « Action cœur de ville » ou « Petites villes de demain » pourra s'accroître sur le territoire.

Action 26 Mettre en place et déployer les dispositifs de la politique de la ville sur le territoire de la Guadeloupe

A ce titre, le contrat de ville avec la commune de Sainte-Rose dont 50 % de la population (9 000 habitants) résident dans les deux quartiers politiques de la ville identifiés (la Boucan, le Bourg) sera rapidement prorogé et ainsi réactivé. Ce sont près de 200 000 euros qui pourront ainsi rapidement être mobilisés par les acteurs locaux pour des actions en direction des populations défavorisées. Cette remobilisation s'ajoutera aux 3 millions d'euros déjà mis à disposition par l'État sur les contrats de ville existant en Guadeloupe (Pointe-à-Pitre/Abymes, Baillif/Basse-Terre/Capesterre-Belle-Eau, Moule).

Sur notre territoire, deux « cités éducatives » viennent, par ailleurs, d'être labellisées à Moule et Sainte-Rose ouvrant droit à un financement annuel de 300 000 euros sur trois ans pour accompagner la communauté éducative vers l'excellence pédagogique et la construction d'un parcours entre établissements scolaires d'une même zone.

2.1. Mobiliser une politique de cohésion territoriale au bénéfice des territoires en difficultés

Action 27 Lancer le déploiement d'un « Bataillon de la prévention » permettant d'allier des adultes-relais et des éducateurs spécialisés au sein des collectivités communales

Les adultes-relais permettent à certaines personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, résidant en quartier politique de la ville, d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion. L'employeur doit être une administration, une association ou une entreprise privée chargée de la gestion d'un service public.

Le déploiement de bataillons de la prévention sur notre territoire doit permettre d'assurer dans nos territoires les plus sensibles une présence humaine de médiation sociale de proximité pour écouter la jeunesse Guadeloupéenne et pour lui apporter au plus près des solutions d'insertion et d'accompagnement dans la concrétisation de ses projets.

Action 28 Lancer avec le Conseil départemental, dans le cadre de la déclinaison locale de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, un appel à projet doté à parts égales au total de 700 000 euros afin de désigner des opérateurs dans le champ de la médiation sociale de rue en vue d'accompagner des jeunes de 18-30 ans désocialisés, bénéficiaires ou non du revenu de solidarité active

Les opérateurs locaux pourront ainsi être financés dans les opérations de repérage du public cible mais aussi de reprise du lien social et de son suivi avec la population désocialisée la plus jeune et de les accompagner dans le processus de resocialisation et d'accompagnement vers les dispositifs d'insertion sociale.

La mobilisation des acteurs permettra de réduire la marginalisation d'une partie de la jeunesse.

Cet appel à projets est actuellement ouvert aux candidatures des structures spécialisées.

2.2. Garantir un accès au logement décent à la jeunesse

Action 29 Accentuer les contrôles de salubrité des logements pour accélérer la mobilisation des dispositifs de financement des travaux d'amélioration de l'habitat afin d'augmenter le nombre de logements disponibles et de qualité sur le marché.

Cet objectif se réalisera grâce à la mobilisation de l'Agence Régionale de Santé qui réalise de nombreux contrôles sur place pour évaluer l'état d'insalubrité des logements mais aussi grâce à la formation, en moyens et en compétences, de Services Communaux d'Hygiène qui, au plus près, des habitants peuvent réagir à des situations d'urgence et d'évaluation des logements en matière de salubrité.

L'État initiera, par ailleurs, un travail technique avec les collectivités territoriales pour construire un « Guichet Unique » de l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat afin de démultiplier les capacités d'intervention financières apportées par chaque entité. L'État apportera, par ailleurs, rapidement un cadre juridique stabilisé à l'identification des opérateurs en capacité d'être agréés pour la réalisation de ces travaux d'amélioration de l'habitat.

Action 30 Évaluer la capacité des opérateurs du logement social et des communes à mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) au bénéfice des opérateurs de logements sociaux s'engageant, en contrepartie, à apporter des travaux de rénovation, des services de proximité aux habitants sur les logements des quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville (évaluation à 3 millions d'euros de l'abattement).

Les précédentes tentatives de mobilisation de cette disposition fiscale n'ont pas apporté les effets escomptés mais il est proposé, afin de flécher des financements particulièrement sur le logement social de quartiers en difficultés, d'offrir une nouvelle opportunité aux acteurs dans un cadre contrôlé.

Action 31 Soutien à la création de structures de logements adaptées à la jeunesse

Via la Ligne Budgétaire Unique (LBU) qui soutient la politique du logement de l'État en Outre-mer, des projets de « logements-foyers » dédiés aux jeunes et intégrant un accompagnement socio-éducatif pourront être accompagnés budgétairement sur le territoire de la Guadeloupe. L'Aide Personnelle au Logement (APL) pour les jeunes logeant dans ses structures a, par ailleurs, été augmentée dans la loi de finances pour 2022 afin de renforcer l'accessibilité financière de ces logements.

En outre, la capacité d'accompagner également des logements étudiants en logement locatif social a été renforcée par l'État en 2022 en augmentant le quota des logements PLS à 35 % au lieu de 25 % dans le parc de logement total.



Pour mémoire, en 2021, la LBU a été dotée de 42 millions d'euros spécifiquement pour soutenir la politique du logement en Guadeloupe.

2.2. Garantir un accès au logement décent à la jeunesse

Action 32 Doter le territoire de moyens nécessaires au fonctionnement d'un observatoire du logement

Dans le cadre du Plan Logement Outre-Mer, une convention a été signée avec l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) fin 2019 avec octroi d'une subvention LBU de 70 000 euros, afin d'accompagner le territoire à la mise en place d'observatoires des loyers. En Guadeloupe, il convient de conforter cet observatoire qui a été mis en place sur le territoire de Cap Excellence, et le déployer pour tout le département.

Action 33 Développer l'intermédiation locative et les formes nouvelles de gestion locative (colocation, baux glissant...).

Un appel à projet concernant le développement de ces nouvelles offres d'occupation des logements sera lancé pour faire émerger des innovations locales en la matière.

Par ailleurs, le plan national de lutte contre les logements vacants porté par le Gouvernement sera décliné en Guadeloupe selon les cinq axes définis nationalement :

- ✓ Outiller les collectivités dans l'identification et le suivi des logements vacants par la mise en place de jeu de données consolidées
- ✓ Renforcer le partage des bonnes pratiques sur l'identification et l'intégration des logements vacants dans l'offre de logements disponible
- ✓ Favoriser la transformation d'espaces vacants aujourd'hui non destinés au logement pour en faire une offre disponible
- ✓ Mobiliser les logements vacants dans les programmes de revitalisation des communes de Guadeloupe (action cœur de ville, petites villes de demain...)
- ✓ Accompagner les collectivités guadeloupéennes afin qu'elles puissent bénéficier d'un déploiement priorisé du plan national de lutte contre les logements vacants.

Action 34 Conventionner sur des objectifs et moyens pluriannuels avec les structures d'hébergement de la jeunesse afin de maintenir un lien à dimension humaine dans la gestion de l'instruction des demandes (relation interpersonnelle entre le jeune et le professionnel accompagnateur) et consolider l'accompagnement médico-social

Il est, en effet, important d'inscrire les établissements sociaux dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement et de leur permettre de construire des objectifs prioritaires, de planifier et de suivre des actions entre le jeune et l'éducateur. C'est aussi une étape nécessaire à la préparation de la contractualisation avec les autorités de contrôle et de tarification afin de justifier d'objectifs concrets. Elle doit s'inscrire au plus près du fonctionnement des établissements en élaborant par exemple un guide des évaluations interne et externe afin de modifier les perspectives de fonctionnement.

2.2. Garantir un accès au logement décent à la jeunesse

Action 35 Simplifier l'accès à l'information sur le logement

Le soutien à la création d'une plateforme numérique de mise à disposition d'informations sur les aides personnelles au logement mais également sur l'offre de logements disponible permettra de faciliter les démarches des jeunes dans leur recherche d'autonomisation ou d'accès à des logements plus proches de leur lieu de formation ou d'exercice d'activité professionnelle.

Cette plateforme permettra également d'optimiser la communication et la diffusion de l'offre de logement au niveau de chaque établissement d'enseignement.

Action 36 Simplifier les procédures administratives d'accession au logement locatif ou de propriété

Une évaluation du dispositif d'accession très sociale, spécifique aux Outre-Mer, le Logement évolutif social (LES) a été menée en 2021 et des travaux sont lancés en 2022 sur la base des recommandations de l'évaluation, pour faire évoluer le dispositif.

Action 37 Mobiliser pleinement et en cohérence les programmes nationaux de dynamisation urbaine afin d'accroître l'offre de logement

Le déploiement des programmes nationaux de revitalisation urbaine (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, opérations de rénovation urbaine) nécessite un soutien renforcé et adapté en ingénierie ainsi qu'une meilleure coordination des partenariats financiers. D'ores et déjà, la Guadeloupe a bénéficié d'avancées dans ces domaines (financement majoré des postes de chef de projet ACV des communes de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre ; mise en place d'une assistance à management de projet renforcée auprès des communes par un prestataire de la Banque des territoires ; déploiement des interventions d'Action logement en soutien à des projets ; objectif d'amélioration de l'articulation et de la complémentarité avec les opérations de renouvellement urbain sur les communes des Abymes et Pointe-à-Pitre).

Cet objectif de renforcement des synergies devrait se traduire dans le cadre de la feuille de route pour préparer la nouvelle étape 2023-2026, avec un élargissement de la méthode publique innovante de coordination large à des thématiques complémentaires.

Dès cette phase d'initialisation, des projets matures pourront être financés notamment via les dotations de financement classiques (DSIL, DETR, FNADT et FEI).

2.3. Garantir une offre de mobilité disponible en Guadeloupe continentale et au sein de l'archipel



Il convient de rappeler que l'État ne dispose pas de la compétence d'organisation des mobilités qui échoie, par la loi, à la collectivité régionale. Néanmoins, l'État, notamment dans le cadre des ateliers du plan d'actions interministériel pour la jeunesse, entend les demandes de la population guadeloupéenne sur une meilleure mobilité en Guadeloupe continentale et entre les différentes îles de notre archipel. L'État mettra donc ses capacités d'action à disposition pour améliorer le quotidien des Guadeloupéens et contribuer également, par l'émergence de solutions publiques et collectives de déplacement, à sécuriser nos routes.

Action 38 Accompagner la création d'une Autorité Organisatrice des Transports (AOT) à l'échelle régionale conformément à la délibération de la Conférence Territoriale de l'Action Publique de mars 2021

L'État peut mandater un opérateur comme le CEREMA pour apporter son expertise dans la construction administrative de l'AOT mais également apporter une vision prospective et comparative de la mobilité sur le territoire de la Guadeloupe et même sur l'ensemble de la zone Antillaise.

Action 39 Développer la mobilité inter-îles et intra-caribéenne

L'État apportera, au besoin, un appui et un financement en matière d'ingénierie sur cette ambition, notamment dans le cadre du contrat de convergence et de transformation (CCT) afin de repenser les horaires et les circuits des transports scolaires et mettre en place une délégation de service public pour la desserte maritime inter-îles en Guadeloupe. En revanche, il ne peut y avoir de financement de l'État sur le fonctionnement du service qui relève de la compétence de la collectivité régionale.

Action 40 Mettre en place un ERASMUS Caraïbes

La mobilisation du programme INTERREG est à concrétiser pour réaliser cet objectif de mobilité des étudiants dans le bassin géographique des Antilles. La question de l'adaptation des modalités de financement souhaitée ainsi que des freins à la mobilité devant être levés feront l'objet d'un groupe de travail interministériel.

2.3. Garantir une offre de mobilité disponible en Guadeloupe continentale et au sein de l'archipel

Action 41

Mettre en place un schéma de transport à la carte ou à la commande pour les zones péri-urbaines et rurales voire inter-îles et mettre en place une politique sociale de la mobilité (garantir la gratuité des transports collectifs pour les moins de 30 ans ; intégrer l'offre de mobilité à celle du logement jeune ; déterminer une formule d'abonnement couplant transport urbain et scolaire...)

L'État peut, dans le cadre de ses compétences, apporter son expertise pour accompagner la collectivité compétente dans la stratégie optimale à mettre en place sur le territoire.

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'État et le Conseil départemental lanceront un appel à projet visant à la construction d'une plateforme de mobilité chargée d'apporter des conseils en mobilité mais aussi d'identifier toutes les aides à la mobilité pouvant exister sur le territoire (auto-écoles solidaires, garages solidaires, offres de partages de moyens de locomotion...).

Action 42 Mettre en place une plateforme de covoiturage

Valoriser, autour d'un plan de communication adapté, la plateforme de covoiturage KAROS disponible sur le territoire de la Guadeloupe au travers de l'application dédiée téléchargeable dans les magasins d'applications Apple et Android. Cette application déjà expérimentée par les agents de l'État et notamment de la DEAL permet d'identifier les conducteurs et passagers possédant des trajets en commun et d'organiser ainsi un covoiturage limitant le nombre de véhicules utilisés sur nos routes mais aussi permettant aux personnes dépourvues de moyens de locomotion d'accéder à d'autres zones géographiques.

Action 43 Développer des solutions de mobilité douce (vélos, deux-roues, véhicules électriques, taxis boat et navettes maritimes).

La mise en place d'une étude sur ces sujets pourra être cofinancée par l'État afin d'expertiser les meilleures modalités de répondre aux flux de circulation des population et d'envisager les aménagements structurant nécessaires à cette politique de mobilité durable.

Action 44 Apporter une aide au financement du permis de conduire pour les jeunes en service civique

A l'issue de son service civique, les volontaires peuvent bénéficier d'une aide de 240 euros en mobilisant leur compte emploi formation ou leur compte engagement jeune ou citoyen. Il appartient d'épauler les jeunes dans la mobilisation de ces aides et d'entamer un dialogue avec les collectivités territoriales pour que chaque jeune puisse bénéficier d'un financement complémentaire pour passer l'examen du permis de conduire.

2.4. Accompagner l'éducation à la santé de la jeunesse et répondre aux besoins en santé

Action 45 Poursuivre les investissements dans les établissements de santé de Guadeloupe dans le cadre de la déclinaison territoriale du Ségur de la santé et agir sur l'offre de soins

Sans prendre en compte les travaux du nouveau Centre Hospitalier Universitaire ainsi que le pôle Mère-enfant, la Guadeloupe va bénéficier, dans le cadre du Ségur de la santé, d'un soutien financier de 154 M€ sur 10 ans.

Sur ces 154 M€, 98 M€ sont réservés pour le soutien à l'investissement des établissements guadeloupéens, 46 M€ pour la restauration des capacités financières et 10 M€ pour les investissements du quotidien. L'ARS Guadeloupe a lancé une vaste concertation avec les établissements de santé et l'ensemble des professionnels pour déterminer les projets utiles à la santé de notre jeunesse et de toute la population guadeloupéenne.

Par ailleurs, la mise en place d'un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) permettra d'apporter aux professionnels et aux patients un appui facilitant à la recherche de prise en charge, dans toutes ses dimensions (administrative, médicale, technique..), conforme aux attentes et aux situations individuelles.

Enfin, la mise en place d'un deuxième cycle des études de médecine permettra d'offrir une continuité sur notre territoire de réalisation des études de médecine ce qui incitera une installation professionnelle dans les établissements de santé et en libéral sur notre archipel.

Action 46 Développer la prévention par des actions de proximité et évaluer leurs impacts pour en élargir l'application et signer les contrats locaux de santé avec les collectivités territoriales afin de décliner territorialement les actions de prévention

Les différents types d'actions de prévention (éducation thérapeutique, dépistages, vaccination, bonnes pratiques) sont déclinés d'ores et déjà sur notre territoire. Des politiques de dépistages sont portées par des établissements type CeGIDD (centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le VIH) et CRCDC (centre régionaux de coordination des dépistages des cancers). Des actions de proximité seront mises en œuvre par le biais d'appels à projets afin de financer des initiatives nourries et construites sur le territoire.

Un dispositif d'évaluation de l'impact de ces actions est en cours de mise en œuvre par l'ensemble des parties concernées. Le partage des travaux d'évaluation permettra d'identifier les actions améliorant la santé des jeunes guadeloupéens. Cette évaluation prendra en compte l'adaptation des messages aux spécificités de la société guadeloupéenne. A cette fin, un travail avec des échantillons de population pourra être conduit afin de mieux faire correspondre les objectifs de prévention recherchés avec les messages délivrés.

En outre, le déploiement du dispositif de contrats locaux de santé (CLS) prévu au premier trimestre 2022, permettra de mettre en place un outil contractuel signé entre l'ARS et les collectivités territoriales afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

2.4. Accompagner l'éducation à la santé de la jeunesse et répondre aux besoins en santé

Action 47 Élaborer un plan régional des 1000 premiers jours de l'enfant

L'éducation à la santé doit intervenir dès le plus jeune âge dans les 1000 premiers jours de l'enfant, dans les ambitions affichées par le ministère de la Santé et des Solidarités

L'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe déclinera sur notre territoire les actions prévues nationalement de manière à construire un plan régional à horizon de la fin de l'année 2022 concernant les 1000 premiers jours de l'enfant.

Cet effort particulier s'accompagnera de la mise à disposition de **deux effectifs supplémentaires d'infirmier scolaire dès la rentrée scolaire 2022-2023** pour accompagner ces orientations de politiques publiques alors même que la Guadeloupe bénéficie déjà, d'un nombre d'infirmiers scolaires par nombre d'élèves supérieur à la moyenne nationale.

Action 48 Assurer la prévention des addictions et l'éducation sexuelle dès l'élémentaire

L'Académie de Guadeloupe s'assurera que les établissements scolaires mettent en place les temps qui doivent être consacrés par les professeurs des écoles à l'éducation à la sexualité, adaptés aux opportunités fournies par la vie de la classe et les trois séances, au moins, au secondaire reliant les enseignements dispensés en cours. Plusieurs domaines sont ainsi concernés : les infections sexuellement transmissibles, la prévention des grossesses précoces avec les informations sur la contraception, les distributeurs de préservatifs dans les établissements scolaires. Les parents, qui peuvent être réticents à ces enseignements, feront l'objet de sensibilisation à leur contenu et à leur importance.

En lien avec ces sujets, des actions de lutte et de prévention des violences sexuelles sont également menées. Au cours des visites médicales et de dépistage, les personnels de santé peuvent repérer des cas d'enfants victimes de violences qui sont pris en charge par l'assistant du service social.

Enfin, la prévention des conduites addictives (alcool, drogue...) en milieu scolaire s'inscrit dans une démarche globale d'éducation à la santé. Cette prévention est intégrée dans les programmes dès l'école primaire et tout au long du cursus scolaire. Ils doivent s'accompagner de démarches complémentaires de communication et d'information par tous médias.

Des appels à projets réguliers sur ces thématiques permettent de solliciter le réseau local des acteurs intéressés aux sujets en présence et de communiquer via des émetteurs en capacité de s'adapter au public cible.

2.4. Accompagner l'éducation à la santé de la jeunesse et répondre aux besoins en santé

Action 49 Créer en nombre suffisant des structures spécialisées adaptées à la prise en charge des troubles et addictions (CMP, maisons pluridisciplinaire de santé)

Dans le cadre des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, le Gouvernement a décliné les engagements forts en terme d'offre de soins en santé mentale qui seront déclinés sur le territoire par l'Agence Régionale de Santé.

Ces engagements, notamment le remboursement des consultations auprès de psychologues ainsi que le recrutement au niveau national de 800 professionnels dans les centres médico-psychologiques, permettront de renforcer la capacité de suivi et de prise en charge des personnes affectées par un trouble psychique.

Pour les jeunes, le développement de la maison des adolescents de Guadeloupe continuera à être accompagné pour apporter un suivi au plus proche et le plus pérenne possible.

Action 50 Valoriser la campagne de sensibilisation sur les problématiques de santé mentale en cours sur l'ensemble du territoire national

Une campagne nationale, première du genre depuis quinze ans, a été lancée concernant la santé mentale au cours du premier semestre 2021, comprenant une dimension spécifique pour les jeunes, et a été relancée depuis le 10 janvier 2022 pour 5 mois. Il convient de communiquer autour de cette enquête afin d'élargir à maxima le sceptre des répondant et la connaissance fine des besoins locaux.

Par ailleurs, une campagne de communication a été lancée rappelant l'existence d'une ligne d'écoute « Prévention suicide » dédiée à la jeunesse et disponible tous les jours de la semaine. Cette ligne d'écoute portée par l'association Amalgame & Humani's est financée en partie par l'État.

Action 51 Poursuivre le déploiement du service sanitaire sur le territoire

Le service sanitaire des étudiants en santé qui vise à la réalisation d'action de prévention en santé sera pleinement mobilisé pour des interventions en milieu scolaire.

En outre, le ministère de la Santé expertise la possibilité d'élargir la réalisation du service sanitaire à d'autres filières de formation en santé.

2.4. Accompagner l'éducation à la santé de la jeunesse et répondre aux besoins en santé

Action 52 Agir pour garantir l'éducation au goût ainsi qu'en faveur d'une alimentation saine pour limiter les effets négatifs sur la santé.

Dans le cadre du déploiement du Plan National Nutrition Santé 4 (PNNS), un volet Outre-mer est en cours d'élaboration afin de répondre aux spécificités territoriales de la Guadeloupe et des autres territoires ultramarins.

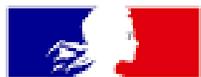
A cette fin, la Direction générale de la santé a mandaté l'Institut de recherche pour le développement (IRD) afin de mener une expertise collective sur la nutrition en outre-mer dans l'objectif d'orienter les politiques publiques. Les conclusions de cette expertise « Alimentation et nutrition dans les départements et régions d'Outre-mer » ont été restituées le 19 novembre 2019 à l'Académie des sciences d'Outre-mer et dressent un constat des connaissances ainsi que des leviers pour cibler efficacement les actions de prévention.

Un volet outre-mer du PNNS 4 est co-construit sur la base, notamment, de cette expertise collective et des rapports d'expertise et d'évaluation publiés en 2019. Ce travail est en cours de conclusion et permettra de définir localement les axes de travail de cette politique publique en Guadeloupe, en associant l'ensemble des parties prenantes locales concernées.

Action 53 Soutenir le développement de l'autonomie alimentaire et les circuits courts et vertueux (en valorisant les manières de faire locales au travers du « jardin créole »)

L'État accompagnera les collectivités volontaires au déploiement du programme « Fruits et légumes » portés par des crédits européens qui permet d'apporter, gratuitement, tous les jours, des aliments issus de l'agriculture locale aux élèves des établissements scolaires.

Par ailleurs, l'État, dans le cadre de plusieurs appels à projets, et notamment un appel à projets porté avec le Conseil départemental, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, apportera son soutien financier aux projets permettant de soutenir le développement des jardins créoles et de toute initiative concourant à une alimentation saine.



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VIVRE ENSEMBLE EN GUADELOUPE

Agir pour la cohabitation harmonieuse entre toutes les composantes de la société guadeloupéenne



3.1. Assurer une présence sur le territoire du réseau d'information jeunesse et l'accès exhaustif aux informations utiles aux jeunes

Action 54 Créer un site internet qui regroupe toutes les informations Jeunesse et adapter les moyens de communication à ceux utilisés par la jeunesse

Le territoire bénéficie de multiples dispositifs d'accompagnement de la jeunesse, que ces dispositifs soient financiers, administratifs ou matériels. Leur pluralité rend parfois leur lisibilité peu simple. L'accès à une information exhaustive est un défi ambitieux mais nécessaire à relever pour garantir aux jeunes la pleine mobilisation de leurs droits et des opportunités qui peuvent exister pour concrétiser leurs projets de développement personnel.

L'État accompagnera le réseau d'information jeunesse afin de construire un outil numérique qui rassemble, par politique publique, toutes les aides auxquelles les jeunes peuvent prétendre. Cet outil ne pourra se construire qu'en partenariat avec toutes les institutions qui portent un pan des politiques en faveur de la jeunesse.

Action 55 Offrir sur le territoire des lieux d'accueil physiques en nombre suffisant pour assurer une disponibilité de l'information à la jeunesse et une capacité à les accompagner dans la réalisation de leurs projets

La Jeunesse Guadeloupéenne a exprimé, dans les ateliers préparatoires à ce plan, un besoin de disposer au plus proche de leur résidence, de lieux de rassemblement, d'échanges, d'accompagnement afin qu'ils puissent disposer de lieux d'activité mais aussi de conseils sur la concrétisation de leurs idées.

L'État est d'ores et déjà mobilisé au travers de la Caisse d'Allocations Familiales pour le développement des espaces de vie sociale qui permettent d'offrir aux habitants des lieux d'échanges et d'activités. Ces efforts pourront s'accompagner d'un volontarisme des collectivités pour le développement de points d'informations jeunesse, animés par des médiateurs formés, dans chaque commune du territoire.

L'État intégrera, par ailleurs, une offre d'information jeunesse dans les Espaces France Service existant, en soutenant l'émergence de Bus France Service qui couvriront à fin 2022 l'ensemble du territoire de la Guadeloupe continentale et Marie-Galante.

L'État mettra en place un label « France Service Jeunes de Guadeloupe » qui identifiera les structures en capacité d'apporter une information et un accompagnement à la jeunesse.

L'État fléchera des missions de service civique pour accompagner le réseau de l'information jeunesse dans son dynamisme.

3.2. Favoriser l'engagement associatif et dans la citoyenneté

Action 56 Mettre en place une conférence permanente de la Jeunesse associant l'ensemble des acteurs publics et privés et des représentants d'associations de jeunes

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'actions interministériels pour la jeunesse, les animateurs des ateliers de concertation ont tous exprimé le besoin d'expression de la jeunesse prise dans son exhaustivité.

Afin de répondre à cette attente, le préfet de Guadeloupe a missionné l'association « Jeunesse Outre-mer (JOM) », qui bénéficiera à cette fin d'une subvention du ministère de l'Outre-mer, afin de poursuivre le travail d'échanges avec la jeunesse. Ces échanges doivent conduire à l'émergence d'une conférence permanente de la jeunesse actualisée. En effet, cette conférence permanente de la jeunesse existe déjà après sa création en 2013. Il convient néanmoins de la concrétiser pleinement en actualisant sa composition et ses modes de fonctionnement.

Il appartiendra à JOM d'émettre des propositions à cet égard d'ici l'été 2022 afin que la jeunesse ait une instance d'expression et de propositions.

Action 57 Mobiliser les jeunes en service civique dans la vitalisation du lien intergénérationnel et afin d'en faire une voie d'insertion sociale

Le nombre de missions proposées sera augmenté pour créer des missions d'ambassadeurs de la jeunesse et pour intégrer un parcours d'accompagnement social plus complet.

Une aide au passage du permis de conduire sera proposée à chaque volontaire du service civique.

Action 58 Encourager les actions associatives au service des jeunes en mettant en place une aide à l'embauche pour les associations agissant au bénéfice de la jeunesse

Les associations pourront mobiliser les « postes Fonjep » qui sont des aides de 7 000 € à 8 000 € versées par l'intermédiaire du Fonjep pour le compte de l'État à des associations loi 1901 de jeunesse et d'éducation populaire. Ces aides viennent soutenir un projet qui nécessite l'emploi d'un salarié qualifié, et sont attribuées pour 3 ans renouvelables deux fois.

De leur côté, les jeunes qui recherchent une qualification professionnelle dans le sport et l'animation pourront intégrer le dispositif « SESAME » qui offre un parcours personnalisé au jeune avec un taux de réussite au diplôme préparé de l'ordre de 70%.

3.3. Faciliter la mobilisation des droits existant

Action 59 Simplifier le langage administratif et repenser la communication des institutions avec la population en s'appuyant sur les réseaux sociaux

Les administrations d'État seront encouragées, dans le cadre de leurs relations avec les usagers, de mettre en place un travail d'expression et d'écoute des attentes de la population en matière de simplification administrative qui puisse conduire à une capacité d'adaptation des formulaires nationaux.

Action 60 Privilégier la proximité pour la réalisation des démarches administratives et lutter contre la peur administrative

La recherche d'une simplification des démarches va de pair avec leur dématérialisation. Le quadrillage du territoire par les Espaces France Service a vocation à permettre aux usagers d'être accompagnés, dans un lieu proche de chez eux, dans la réalisation de leurs démarches administratives. Aujourd'hui, la Guadeloupe bénéficie de 15 Espaces France Service auxquels s'ajouteront avant la fin de l'année 2022, 5 Bus France Service, financés à hauteur de 300 000 euros par l'État qui parcourront les routes de la Guadeloupe continentale et de Marie-Galante.

L'obtention d'un label « jeunes » pour ces structures centralisant les services ou informations nécessaires à la jeunesse sera recherchée.

Action 61 Accompagner les étudiants étrangers dans leurs démarches administratives notamment celles relatives au droit au séjour

Les étudiants étrangers bénéficient pour la réalisation de leurs démarches administratives relatives au droit au séjour d'une dématérialisation de leurs procédures. Ils pourront, comme à terme pour toutes les personnes de nationalité étrangère présente en Guadeloupe, s'adresser aux Espaces France Service pour bénéficier d'un accompagnement à l'utilisation des outils numériques.

3.4. Valoriser la culture locale et permettre un accès facilité à toutes les formes de culture

Action 62 Valoriser et transmettre la « culture guadeloupéenne »

La population guadeloupéenne a une identité française avec des spécificités régionales que la géographie, l'histoire, la composition sociétale expliquent comme pour toute autre partie du territoire de la Nation. Valoriser ce patrimoine culturel est une source d'enrichissement de l'identité française et de reconnaissance de sa contribution au patrimoine collectif commun.

Cette valorisation doit se traduire dans la connaissance de l'histoire et des traditions de la Guadeloupe, d'une valorisation des différentes cultures présentes sur le territoire et d'une connaissance des modes de vie au travers des âges. L'école participe à cette meilleure connaissance de la culture guadeloupéenne et des autres cultures présentes sur le territoire dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures régionales mais aussi dans le cadre de l'enseignement de l'histoire et la géographie. Ces actions d'éducation artistique et culturelle dès la maternelle et même plus tôt, seront présentées, de nouveau, aux collectivités afin qu'elles puissent y souscrire et offrir cette possibilité aux familles de leur territoire.

Pour promouvoir les cultures ultramarines, le Gouvernement a signé avec plusieurs directrices et directeurs de lieux ou de réseaux culturels emblématiques un pacte pour faciliter l'émergence et la visibilité d'artistes ultramarins. Ce pacte s'articule autour d'engagements forts pour accompagner les artistes ultramarins et assurer leur rayonnement au niveau national et dans chacune des zones régionales ultramarines avec notamment :

- // Le financement de 20 résidences d'artistes ultramarins dans l'Hexagone et en Outre-mer ;
- // Le soutien à la formation des étudiants et jeunes artistes ultramarins ;
- // Le financement de 1000 voyages aller/retour d'artistes ultramarins et d'associations culturelles ultramarines chaque année vers l'Hexagone ;
- // La contribution à la réalisation de 40 documentaires, films de fiction ou séries destinés aux chaînes de télévision et aux plateformes numériques ;
- // L'amélioration des conditions d'accès au dispositif « 1% artistique ».

Comprenant 10 mesures, ce pacte pour les artistes ultramarins offre un panel d'outils renforcés pour les artistes et professionnels de la culture. La dynamique engagée permettra de donner une place jusqu'alors inédite à la culture et aux artistes ultramarins dans les 21 lieux et réseaux culturels signataires et partenaires du pacte : musées, les conservatoires et les médias nationaux. Des groupes de travail, associant les professionnels de la culture, leurs organisations représentatives, les collectivités territoriales et les services de l'État, permettront de définir, avant la fin 2022, des actions destinées à structurer les filières artistiques des Outre-mer.

3.4. Valoriser la culture locale et permettre un accès facilité à toutes les formes de culture

Action 63 Créer de nouveaux lieux de proximité de taille plus petite

Les lieux de culture sont localisés dans les espaces de vie dense du territoire ce qui ne permet pas à chacun de s'y rendre autant que souhaité. La culture doit également s'inscrire dans une action d'aller-vers pour aller à la rencontre des guadeloupéens :

- Les établissements scolaires et les médiathèques peuvent être des relais de proximité d'accès à la culture. En dehors du temps scolaire, les établissements scolaires seraient ouverts au public et proposeraient des expositions, des conférences, des concerts...L'école serait ainsi un lieu de vie ouvert sur le territoire et permettrait de démultiplier les points d'accès à la culture. Les médiathèques doivent également être mobilisées pour ce lien de proximité en veillant à leur bon état de fonctionnement. Financées en partie par l'État (DGD), les médiathèques peuvent accueillir des animations culturelles bien au-delà du domaine essentiel qu'est la lecture (par des spectacles, expositions...) et ont vocation à devenir des lieux culturels de proximité d'autant plus lorsqu'un personnel est dédié à cette question parmi les agents notamment les médiateurs. Le déploiement de Contrats Territoire-Lecture (CTL) avec les collectivités pourra contribuer à mettre en place ces actions culturelles.
- Les actions « hors les murs » sont encouragées dans les lieux labellisés comme la scène nationale L'Artchipel et doivent être accentuées, ce qui sera inscrit avec encore plus d'ambition dans les prochaines Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) de ces lieux. Par ailleurs, pour pallier le manque de lieux labellisés, la formule très souple des résidences d'artistes pour la création, la diffusion sera encouragée pour les années à venir pour soutenir des lieux (théâtre de ville) qui accueilleraient des résidences d'artistes, tant dans le domaine du spectacle vivant que des arts visuels.

Enfin, le développement des dispositifs itinérants doit être soutenu dans un calendrier ambitieux de mise à disposition du patrimoine local et mondial à la population. La **Microfolie** itinérante portée par l'association locale Ciné Woulé, sorte de musée virtuel qui donne accès aux collections des plus grands musées nationaux tout près de chez soi, doit accentuer son action sur le territoire. Cette offre peut être complétée par un **réseau de Microfolies par territoire** en s'inscrivant par exemple dans les médiathèques (comme au musée Felix Protto aux Abymes) et en développant un service élargi à l'accessibilité au numérique.

Des appels à projets spécifiques peuvent être lancés pour soutenir les projets locaux de valorisation artistique : le projet guadeloupéen Karibbean Hive a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « quartiers culturels créatifs » du ministère de la Culture à hauteur de 100 000€ permettant à un groupement de trois associations de fonder un pôle cinéma d'art et essai à Pointe à Pitre. L'animation du réseau des artistes locaux doit permettre de construire des groupements de structure pour porter des projets ambitieux de revitalisation culturelle soutenus par le ministère compétent.

Enfin, le PASS Culture doit permettre aux jeunes d'accéder à l'offre culturelle sur le territoire en leur offrant des moyens financiers et un catalogue d'opportunités pour utiliser les crédits mis à leur disposition.

3.5. Valoriser et favoriser la pratique sportive

Action 64 Créer des « petits » équipements sportifs dans les quartiers

La pratique sportive, notamment au sein de la jeunesse, est un temps de divertissement et de lien social naturel au sein d'un quartier. La Guadeloupe bénéficie d'équipements sportifs de pointe, notamment pour accueillir et entraîner les sportifs de haut niveau qui défendent ensuite les couleurs de la France au sein des compétitions internationales, mais relativement peu d'équipements de bonne qualité accessibles au quotidien pour des pratiques de loisirs.

Dans le cadre de la volonté de l'État d'accompagner la construction de petits équipements sportifs (type « city-stade »), un appel aux projets des collectivités sera lancé pour faire émerger les besoins et engager les actions concrètes de mise à disposition de ces espaces. Ils pourront ensuite, dans le cadre du réseau des équipements de vie sociale (EVS) qui se mettent en place et sont à approfondir, soutenir une vie collective d'animations de proximité.

Les conférences régionales des sports et des financeurs qui se mettront en place en début d'année 2022, ont notamment pour objectif de rassembler les acteurs locaux dans une logique de concertation et de co-financement, pour améliorer la pratique sportive: l'accessibilité, et l'amélioration du parc d'équipement sportifs, formations...

Action 65 Valoriser le bénévolat : créer une charte « Je m'engage ... pour la Guadeloupe »

Le bénévolat semble s'estomper en Guadeloupe, au-delà des solidarités de proximité et intrafamiliales, au profit d'une professionnalisation du secteur associatif qui constitue un gisement d'emplois notamment aidés.

Il convient de valoriser l'action bénévole comme outil de la cohésion sociale et d'accentuer le programme de formation des bénévoles dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire grâce à la mobilisation du Fonds de Développement de la Vie Associative (430 000 euros en 2022) afin de les aider dans la gestion des associations et de leurs responsabilités d'encadrant ou de dirigeant. Par ailleurs, des actions de valorisation du bénévolat pourront être engagées, notamment par les collectivités, par des cérémonies annuelles de remerciements et de distinctions honorifiques.

Un projet de **charte d'engagement du bénévole** pourra être travaillé avec les fédérations sportives pour améliorer les prestations proposées et la lisibilité des engagements de chacun.

Enfin, l'organisation par la France des Jeux Olympiques de 2024 doit conduire à la signature avec les collectivités de conventions territoriales Culture et Sport qui auront vocation à mobiliser les énergies volontaires dans la réussite de cette manifestation et la valorisation des résultats obtenus par les Guadeloupéens.

1.1. Permettre une formation dans les meilleures conditions possibles à tous les stades de la formation

Action 1 : Poursuivre l'investissement dans les établissements scolaires pour assurer les meilleures conditions d'apprentissage aux élèves et étudiants de Guadeloupe

Action 2 : Poursuivre le développement des outils numériques dans les apprentissages éducatifs

Action 3 : Anticiper l'identification et accentuer l'accompagnement des élèves en situation de décrochage scolaire : mobiliser à plein avec des objectifs en cohérence avec les cohortes concernées toutes les structures existantes.

Action 4 : Déployer les contrats locaux d'accompagnement sur le territoire

Action 5 : Garantir que chaque jeune de Guadeloupe soit évalué sur les savoirs de base (savoir lire, écrire, compter) afin qu'il soit accompagné dans leurs acquisitions à tous les stades de formation

Action 6 : Mettre en place une instance territoriale de coopération des acteurs locaux autour de l'utilisation de l'outil EVA, sous l'égide de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme et de sa chargée de mission territoriale, pour que chaque jeune repéré en situation d'illettrisme bénéficie d'un parcours de sortie de l'illettrisme.

Action 7 : Renforcer l'accompagnement des jeunes pour favoriser leur insertion

Action 8 : Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire

Action 9 : Lutter contre l'illectronisme

Action 10 : Travailler à l'harmonisation et à la transparence des financements disponibles pour les jeunes aux formations, ainsi que sur les aides à la prise en charge des frais connexes

Action 11 : Poursuivre la lutte contre la précarité étudiante et aider à la mobilité des étudiants

1.2. Coordonner et déployer pleinement tous les dispositifs d'accompagnement

Action 12 : Déployer le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) à la suite de la labellisation de la Guadeloupe annoncée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en janvier 2022. En partenariat avec le conseil départemental et les acteurs de l'insertion locaux, doté de 500 000 euros, le SPIE doit permettre

Action 13 : Mettre en place le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) pour près de 2 300 jeunes par an à compter de 2022

Action 14 : Renforcer l'action du Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) en déployant le plan SMA 2025+

Action 15 : Mettre en place un plan d'accompagnement des collectivités territoriales ou de tout porteur dans leurs projets d'insertion par l'activité économique (chantiers-école, ateliers et chantiers d'insertion, action de formation en situation de travail...)

Action 16 : Accompagner le déploiement du Volontariat Territorial en Administration (VTA) qui permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

1.3. Faciliter l'intégration dans les entreprises guadeloupéennes

Action 17 : Financer 1 000 Parcours Emploi Compétences, de manière majorée, sur le territoire de la Guadeloupe

Action 18 : Favoriser l'apprentissage et le pré-apprentissage dans les entreprises relevant notamment des filières en tension du marché local du travail

Action 19 : Favoriser le déploiement des offres de mentorat et de « coaching » personnalisé pour les jeunes guadeloupéens

1.4. Mettre en place un éco-système favorable à l'émergence des Talents

Action 20 : Formaliser un plan cadre en se basant pour la fonction publique sur le modèle des « prépas Talents ».

Action 21 : Simplifier l'accès à l'information et les formalités administratives pour les entreprises

Action 22 : Développer les incubateurs et espaces de coworking afin de permettre le déploiement de mentors des nouvelles technologies mais aussi des possibilités de créer des consortiums d'entreprises et/ou de compétences

Action 23 : Envisager des innovations d'organisation du travail, en particulier, au travers de la mise en place du modèle du temps de travail partagé qui permet aux entreprises de bénéficier de ressources humaines uniquement sur la période de son besoin tout en garantissant aux salariés une continuité de rémunération en étant embauché par une structure porteuse chargée d'identifier les besoins des entreprises.

2.1. Mobiliser une politique de cohésion territoriale au bénéfice des territoires en difficultés

Action 24 : Mieux prendre en compte les spécificités du territoire dans le cadre de la politique de la ville

Action 25 : Réaliser un diagnostic urbain sur les communes en besoin d'établir une vision prospective de l'aménagement de leur territoire

Action 26 : Mettre en place et déployer les dispositifs de la politique de la ville sur le territoire de la Guadeloupe

Action 27 : Lancer le déploiement d'un « Bataillon de la prévention » permettant d'allier des adultes-relais et des éducateurs spécialisés au sein des collectivités communales

Action 28 : Lancer avec le Conseil départemental, dans le cadre de la déclinaison locale de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, un appel à projet doté à parts égales au total de 700 000 euros afin de désigner des opérateurs dans le champ de la médiation sociale de rue en vue d'accompagner des jeunes de 18-30 ans désocialisés, bénéficiaires ou non du revenu de solidarité active

2.2. Garantir un accès au logement décent à la jeunesse

Action 29 : Accentuer le contrôle de salubrité des logements pour accélérer la mobilisation des dispositifs de financement des travaux d'amélioration de l'habitat afin d'augmenter le nombre de logements disponibles et de qualité sur le marché.

Action 30 : Évaluer la capacité des opérateurs du logement social et des communes à mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) au bénéfice des opérateurs de logements sociaux s'engageant, en contrepartie, à apporter des travaux de rénovation, des services de proximité aux habitants sur les logements des quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville (évaluation à 3 millions d'euros de l'abattement).

Action 31 : Soutien à la création de structures de logements adaptées à la jeunesse.

Action 32 : Doter le territoire de moyens nécessaires au fonctionnement d'un observatoire du logement

Action 33 : Développer l'intermédiation locative et les formes nouvelles de gestion locative (colocation, baux glissant...).

Action 34 : Conventionner sur des objectifs et moyens pluriannuels avec les structures d'hébergement de la jeunesse afin de maintenir un lien à dimension humaine dans la gestion de l'instruction des demandes (relation interpersonnelle entre le jeune et le professionnel accompagnateur) et consolider l'accompagnement médico-social

Action 35 : Simplifier l'accès à l'information sur le logement

Action 36 : Simplifier les procédures administratives d'accession au logement locatif ou de propriété

Action 37 : Accentuer les synergies dans le cadre des programmes nationaux [ACV + PVD + Action logement] afin d'accroître l'offre de logement

2.3. Garantir une offre de mobilité disponible en Guadeloupe continentale et au sein de l'archipel

Action 38 : Accompagner la création d'une Autorité Organisatrice des Transports (AOT) à l'échelle régionale conformément à la délibération de la Conférence Territoriale de l'Action Publique de mars 2021.

Action 39 : Développer la mobilité inter-îles et intra-caribéenne

Action 40 : Mettre en place un ERASMUS Caraïbes

Action 41 : Mettre en place un schéma de transport à la carte ou à la commande pour les zones péri-urbaines et rurales voire inter-îles et mettre en place une politique sociale de la mobilité (garantir la gratuité des transports collectifs pour les moins de 30 ans ; intégrer l'offre de mobilité à celle du logement jeune ; déterminer une formule d'abonnement couplant transport urbain et scolaire...)

Action 42 : Mettre en place une plateforme de covoiturage

Action 43 : Développer des solutions de mobilité douce (vélos, deux-roues, véhicules électriques, taxis boat et navettes maritimes).

Action 44 : Apporter une aide au financement du permis de conduire pour les jeunes en service civique

2.4. Accompagner l'éducation à la santé de la jeunesse et répondre aux besoins en santé

Action 45 : Poursuivre les investissements dans les établissements de santé de Guadeloupe dans le cadre de la déclinaison territoriale du Ségur de la santé et agir sur l'offre de soins

Action 46 : Développer la prévention par des actions de proximité et évaluer leurs impacts pour en élargir l'application et signer les contrats locaux de santé avec les collectivités territoriales afin de décliner territorialement les actions de prévention

Action 47 : Élaborer un plan régional des 1000 premiers jours de l'enfant

Action 48 : Assurer la prévention des addictions et l'éducation sexuelle dès l'élémentaire

Action 49 : Créer en nombre suffisant des structures spécialisées adaptées à la prise en charge des troubles et addictions (CMP, maisons pluridisciplinaire de santé)

Action 50 : Valoriser la campagne de sensibilisation sur les problématiques de santé mentale en cours sur l'ensemble du territoire national

Action 51 : Poursuivre le déploiement du service sanitaire sur le territoire

Action 52 : Agir pour garantir l'éducation au goût ainsi qu'en faveur d'une alimentation saine pour limiter les effets négatifs sur la santé.

Action 53 : Soutenir le développement de l'autonomie alimentaire et les circuits courts et vertueux (en valorisant les manières de faire locales au travers du « jardin créole »)

3.1. Assurer une présence sur le territoire du réseau d'information jeunesse et l'accès exhaustif aux informations utiles aux jeunes

Action 54 : Créer un site internet qui regroupe toutes les informations Jeunesse et adapter les moyens de communication à ceux utilisés par la jeunesse

Action 55 : Offrir sur le territoire des lieux d'accueil physiques en nombre suffisant pour assurer une disponibilité de l'information à la jeunesse et une capacité à les accompagner dans la réalisation de leurs projets

3.2. Favoriser l'engagement associatif et dans la citoyenneté

Action 56 : Mettre en place une conférence permanente de la Jeunesse associant l'ensemble des acteurs publics et privés et des représentants d'associations de jeunes

Action 57 : Mobiliser les jeunes en service civique dans la vitalisation du lien intergénérationnel et afin d'en faire une voie d'insertion sociale

Action 58 : Encourager les actions associatives au service des jeunes en mettant en place une aide à l'embauche pour les associations agissant au bénéfice de la jeunesse

3.3. Faciliter la mobilisation des droits existant

Action 59 : Simplifier le langage administratif et repenser la communication des institutions avec la population en s'appuyant sur les réseaux sociaux.

Action 60 : Privilégier la proximité pour la réalisation des démarches administratives et lutter contre la peur administrative

Action 61 : Accompagner les étudiants étrangers dans leurs démarches administratives notamment celles relatives au droit au séjour.

3.4. Valoriser la culture locale et permettre un accès facilité à toutes les formes de culture

Action 62 : Valoriser et transmettre la « culture guadeloupéenne »

Action 63 : Créer de nouveaux lieux de proximité de taille plus petite

3.5. Valoriser et favoriser la pratique sportive

Action 64 : Créer des « petits » équipements sportifs dans les quartiers

Action 65 : Valoriser le bénévolat : créer une charte « Je m'engage ... pour la Guadeloupe »